COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-

COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Valérie TRAISSAC,

Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Sandrine REDON (pouvoir donné à Kristell LE MAUFF), Françoise

HURSON (pouvoir donné à Jean BELLEC)

Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire Adjoint Monsieur Christophe MINAUD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-73

ALIGNEMENT RUE DE LA MORGAN – M. PERRO ET MME HERIO

Rapporteur: Monsieur Richard HAAS, Maire de Langueux

Les propriétaires de la maison sise au n°14 rue de la Morgan ont procédé à l'abattage de la haie existante pour réaliser un mur de clôture. A cette occasion, un alignement a été délivré au droit du nouveau mur. Il y a lieu de procéder à une emprise de 11 m² aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Surface totale de la parcelle (m²)	Emprise (m²)	Prix
AP n°295 partie	N°14 rue de la Morgan	1000 m²	11 m ² (1,1% d'emprise)	Selon forfait appliqué au % d'emprise : $11 \text{ m}^2 \text{ x } 5 \in = 55 $

L'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sis-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant;
- et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.